

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Avril 2008

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/01

OBJET : Politique départementale en faveur des investissements culturels : modification du plafond des dépenses subventionnables.

- Divers cantons

<p>RÉSUMÉ : L'objet du présent rapport est de vous proposer une modification du plafond des dépenses subventionnables en faveur des investissements culturels votés le 29 juin 2007.</p>
--

Le 29 juin 2007 notre Assemblée votait les modalités d'octroi des subventions départementales en faveur des investissements à vocation culturelle et artistique.

Cette délibération précisait notamment que pour l'ensemble des équipements concernés le plafond des dépenses subventionnables retenu serait fixé à 3 000 000 € HT.

Il s'agit de modifier ce montant qui a été fixé suite à une erreur matérielle.

En effet, tout équipement culturel d'une certaine dimension exige une qualification architecturale et des aménagements techniques qui ne seraient pas pris en compte avec un plafond de dépenses fixé à 3 000 000 €.

Aussi afin de rectifier l'erreur qui s'est glissée dans la délibération 7/10 du 29 juin 2007 je vous propose de fixer à 6 000 000 € le plafond des dépenses subventionnables retenu par le Département pour le subventionnement des investissements culturels.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/01 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : M. DEY
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 18 Avril 2008

OBJET : Politique départementale en faveur des investissements culturels : modification du plafond des dépenses subventionnables.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du 29 juin 2007 approuvant la politique départementale en faveur des investissements à vocation culturelle et artistique et les critères afférents,

Vu le rapport du Président du Conseil Général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

de modifier la délibération n° 7/10 votée le 29 juin 2007 concernant les critères de subvention en faveur des investissements culturels en portant le plafond de dépenses subventionnables à 6 000 000 € HT, toutes les autres dispositions restant inchangées.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

